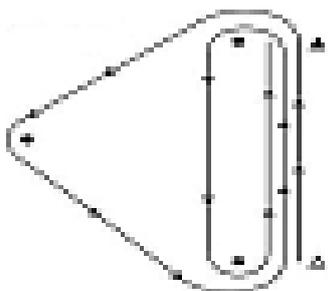


<https://www.yoleok.org/Bref-survol-des-nouvelles-regles.html>



# Bref survol des nouvelles règles de course à la voile 2005-2008

- Les régates - Les règles de course - Commentaires règles de course 2005 - 2008 -



Date de mise en ligne : jeudi 2 décembre 2004

---

Copyright © AspryOK : Association Sportive des pratiquants de Yole-OK -

Tous droits réservés

---

# SURVOL DE QUELQUES REGLES DES "REGLES DE COURSE A LA VOILE 2005-2008"

Cette chronique ne reprendra que quelques unes des règles qui ont été modifiées par rapport à celles de 2001-2004 et qui sont applicables à partir du 1er Janvier 2005.

On trouvera l'ensemble des modifications et leurs commentaires par M. Bernard BONNEAU de notre Fédération (F.F.V.), à [la rubrique arbitrage du site internet de la FFVoile](#).

## Règle 14 : EVITER LE CONTACT

 **règle 14 (b)** ne doit pas être pénalisé selon cette règle sauf s'il se produit un contact qui cause un dommage ou une **blessure**.

## Règle 16.2 : MODIFIER SA ROUTE

Cette règle s'applique, après le signal de départ, uniquement lorsqu'un bateau bâbord amures se maintient à l'écart pour passer derrière un bateau tribord amures. Dans le cas où le bateau bâbord amures fait une route qui lui permettra de passer derrière le bateau tribord amures, ce dernier peut modifier sa route sous réserve qu'il ne modifie pas sa route si près de l'autre qui de ce fait serait immédiatement contraint de modifier sa route pour continuer de se maintenir à l'écart.

Si le bateau bâbord amures croise devant le bateau tribord amures, ce dernier peut modifier sa route et l'autre bateau est tenu de modifier sa route pour se maintenir à l'écart. Dans ce cas la règle 16.2 ne joue pas. Le bateau prioritaire est redevable néanmoins de se maintenir à l'écart (règle 16.1).

La règle 16.2 s'applique aussi bien aux allures portantes que sur une section de parcours au vent.

## Règle 18.2 : DONNER DE LA PLACE ; SE MAINTENIR A L'ECART

**règle 18.2 (d) MODIFIER SA ROUTE POUR CONTOURNER OU PASSER** Cette règle ne s'applique pas avant le signal de départ

## Règle 19.1 : PLACE POUR VIRER DE BORD A UN OBSTACLE

Un bateau s'approchant d'un obstacle et naviguant au plus près ou au delà du plus près peut héler pour demander la place pour virer de bord et éviter un autre bateau sur le même bord. Cependant, il ne doit pas héler sauf si la sécurité exige qu'il fasse un changement de route conséquent pour éviter l'obstacle.

Au delà du plus près peut signifier jusqu'à bout au vent ; un bateau bout au vent peut par exemple continuer à avancer grace à son erre pendant un certain temps.

### Règle 25 : AVIS DE COURSE, INSTRUCTIONS DE COURSE ET SIGNAUX

L'avis de course doit maintenant être mis à disposition de tous les concurrents au même titre que les instructions de course.

### Règle 30 : PENALITES DE DEPART

**Règle 30.1** Règle du retour par une extrémité Le texte établit maintenant clairement qu'un bateau qui a enfreint « la règle de la minute » doit revenir du côté pré-départ depuis le côté parcouru en coupant un prolongement de la ligne.

### Règle 31 : ABORDER UNE MARQUE

**Règle 31.2** La pénalité pour avoir abordé une marque devient un tour comprenant un virement de bord et un empannage, sans besoin d'effectuer un tour complet de 360°. Abandonner équivaut à accepter une pénalité,

### Règle 44 : PENALITES POUR INFRACTION AUX REGLES DU CHAPITRE 2

Les règles 44.1 et 44.2 imposent une pénalité de deux tours ( deux virements de bord et deux empannages ) sans besoin d'effectuer un tour complet de 720°. Suivant la règle 44.1 abandonner équivaut à accepter une pénalité.

### Règle 42 : PROPULSION

**Règle 42.3 (d)** Quand un bateau est sur une route au delà du plus près et qu'il est soit sans erre soit en train de bouger lentement, il peut godiller pour se retrouver sur une route au plus près. Il s'agit d'une limitation importante par rapport à ce qui était accepté avec les anciennes règles. Par exemple, un bateau à proximité immédiate de la ligne de départ voile fasseyante à 45° du vent, et à proximité d'un bateau sous son vent, ne peut plus godiller pour se dégager en direction du vent. Cette situation existait principalement lors des approches finales de départ des dériveurs. Les habitables ou quillards en raison de leur masse, en général, partent lancés. A ce sujet ayez aussi en mémoire les règles : 42.2 (d) et 42.3 (e)

Les règles de classe peuvent modifier entre autres la règle 42.

### Règle : 61.2 CONTENU D'UNE RECLAMATION

#### Règle 61.2 (b)

L'incident et ses circonstances ( moment et lieu ) doivent être identifiés pour que la réclamation soit recevable,

### Règle 62 REPARATION

#### Règle 62.1 (a)

Un concurrent peut demander réparation d'une action de l'autorité organisatrice,  
Voir « DEFINITIONS » Partie

### Règle 88.1 AUTORITE ORGANISATRICE

**Règles 88.1 (e) et (f)** Il est stipulé que l'autorité nationale doit donner son accord **Règle 88.2 AVIS DE COURSE** ;  
DESIGNATION DU CORPS ARBITRAL

**Règle 88.2 (a)**

L'Avis de course peut être modifié à condition de le notifier de manière adéquate

### **Annexe L GUIDE POUR LES INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les articles 11.5 donnent deux solutions pour signaler, dans les deux dernières minutes avant le signal de départ, que des bateaux se trouvent du côté parcouru de la ligne de départ.

Les règles de course à la voile 2005 2008 sont disponibles chez : [G.Nautics Editions](#) - BP 4324 - 44243 La Chapelle-sur-Erdre Cedex.

 [email : info@gnautics.com](mailto:info@gnautics.com)

Savigny sur Orge, le 1er Décembre 2004

Jean Fosterud